
Assemblée réunie **Conseil municipal de Saint Genix-les-Villages**

Date réunion **23 juin 2022**

Organisée par **Le Maire**

Participants

PARAVY Jean-Claude
KREBS Jean-Marie
REVEL Daniel
CORMIER Philippe
PICARD Marie-France
DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre
BARBIN Régine
PUGNOT Bertrand
MOREL-BIRON Odile
GROS Gilbert
DELABAYE Thierry
COUDURIER Françoise
COUTURIER Annick
FRIOT Pierre-Yves
PITAVAL Cyril
BUHAGIAR Annie
MARECHAL Céline
GUICHERD Nicolas

Pouvoirs

PULLIAT Lucie, pouvoir à CORMIER Philippe
LABBAY Catherine, pouvoir à MOREL-BIRON Odile
MESTRALLET Nadège, pouvoir à PICARD Marie-France

Absents/excusés

KIJEK Muriel
ROUX Floriane
CORDIER Alain
JARRET Benoît

Diffusion **Le conseil municipal, le site**

Prochaine réunion **7 juillet 2022**

Secrétaire de séance : MOREL-BIRON Odile

Rédacteur :	Christophe KUTTEN
--------------------	--------------------------

Plan :

1. Ordre du jour	2
1.1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 AVRIL 2022	3
1.2 ARRÊT DE LA RÉVISION DU PLU	3
1.3 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	4
1.4 OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022	4
1.5 ATTRIBUTION DES PRIX AUX LAUREATS DU MARATHON CRÉATIF MCBAIC	4
1.6 TARIFS DE LA CANTINE 2022/2023	5
1.7 RÉPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASÉ ...	5
1.8 RÉPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF ULIS	5
1.9 DÉNOMINATION D'UNE VOIE POUR DESSERVIR LE LOTISSEMENT « LE DISERAN »	6
1.10 DÉNOMINATION D'UNE VOIE POUR DESSERVIR « LES TERRASSES DE CHARTREUSE »	6
1.11 ADOPTION DES RÈGLES DE PUBLICATION DES ACTES	6
1.12 Petites villes de demain	6
1.13 Autres dossiers des communes déléguées	7
1.14 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal	7
2. Compte-rendu des Commissions	7
2.1 Affaires scolaires (<i>Marie-France PICARD</i>)	7
2.2 Travaux et Prévention des Risques (<i>Jean-Pierre DREVET</i>)	7
2.3 Affaires sociales et santé (<i>Régine BARBIN</i>)	7
2.4 Vie associative et Culture (<i>Jean-Marie KREBS</i>)	7
2.5 Finances (<i>Odile MOREL-BIRON</i>)	8
2.6 Environnement, développement durable (Bertrand pugnot)	8
3. Actualités intercommunales	8
3.1 Communauté de communes Val Guiers (CCVG)	8
3.2 Syndicat mixte de l'Avant Pays Savoyard (SMAPS)	8
3.3 Syndicats intercommunaux	8
3.3.1 SIAGA	8
4. Questions diverses	8
4.1 Calendrier	8

1. Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu du 7 avril 2022 (L 2121-15 du CGCT)
- Arrêt de la révision du PLU
- Modification du tableau des emplois
- Octroi de subventions 2022 aux associations
- Attribution de prix aux lauréats du marathon créatif MCBAIC
- Tarifs cantine 2022/2023
- Répartition entre Communes des frais de fonctionnement du gymnase
- Répartition entre Communes des frais de fonctionnement du dispositif ULIS
- Dénomination d'une voie pour desservir « le lotissement le Dizéran »
- Dénomination d'une voie pour desservir « les terrasses de Chartreuse »
- Adoption des règles de publication des actes

- Point Petites Villes de Demain
- Dossiers des communes déléguées
- Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal
- Compte rendu des commissions municipales
- Compte rendu des réunions intercommunales
- Questions diverses

POINTS SOUMIS A DELIBERATION :

1.1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 AVRIL 2022

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal doit approuver le compte rendu de la précédente séance du Conseil municipal.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.2 ARRET DE LA REVISION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération en date du 5 avril 2017 a prescrit la révision du PLU et définit les modalités de concertations à mettre en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Cette révision ne résultait pas du bilan de PLU actuel, mais de l'interventions de nouvelles lois et surtout de l'adoption du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Avant-Pays Savoyard adopté en 2015 et avec lequel le PLU devait être rendu compatible.

Il rappelle les objectifs de la révision du PLU et les contraintes du SCoT, la première phase de diagnostic avec une série de réunions thématiques, le tout se concluant par la rédaction du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), dont les orientations ont été débattues au sein du conseil municipal une première fois le 31 janvier 2019 puis, après amendements et compléments, une nouvelle fois le 20 février 2020. Il présente ensuite les éléments essentiels du projet de PLU : le zonage élaboré avec chacune des différentes zones proposées, le règlement de ces zones et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) principalement sur les zones d'extension et de densification, enfin les principales prescriptions spécifiques reprises dans le projet.

Chacune des étapes a donné lieu à concertation, conformément aux engagements pris dans la délibération du 5 avril 2017 : information par la presse et le bulletin municipal, panneaux d'exposition, possibilité de saisine par courrier ou par le formulaire du site internet, rencontres spécifiques avec certains professionnels (agriculteurs, commerçants), et réunions publiques à chaque étape d'avancement : trois étaient prévues et ont eu lieu, le décalage dans le calendrier lié au changement de municipalité et à la crise sanitaire a amené à ajouter une quatrième réunion publique sur le contenu du PLU, qui s'est tenue il y a quinze jours.

Le bilan de cette concertation a été diffusé et est annexé à la présente délibération. Il retranscrit les modalités prévues et mises en œuvre, les moyens d'information et de mis à disposition du public pour que celui-ci s'exprime, les points qui en sont ressortis ainsi que la manière dont ces éléments ont été examinés et pris en compte.

Au terme de cet exposé s'appuyant sur la présentation du Bureau d'études faite à la dernière réunion publique, les conseillers échangent sur ce document et des précisions sont apportées sur plusieurs points (les OAP, les zones d'extension, les réservations pour cheminement...).

Puis le projet de délibération est mis aux voix.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;
- d'arrêter le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre le projet de révision du plan arrêté pour avis, aux personnes publiques associées *l'Etat, la Région, le Département, la chambre de commerce et d'industrie, la chambres des métiers et de l'artisanat, la chambre d'agriculture ; la Communauté de Communes Val de Guiers; le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays-Savoyard (en charge du SCOT)* et à leur demande ; aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) ;
- puis de le soumettre à l'enquête publique prévue à l'article L 153-19 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Délibération :
Contre : 0
Abstention : 1
Pour : 20

1.3 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Cette modification qui prendra effet au 01/07/2022 porte sur deux points :

- 7 suppressions de grade au profit de 7 créations de grades supérieurs dans le cadre de 7 avancements de grade
- Augmentation du volume horaire hebdomadaire de deux Adjointes techniques et d'un ATSEM :
 - De 27 heures à 28,50 heures hebdomadaires
 - De 30 heures à 32 heures hebdomadaires
 - De 30 heures à 32 heures hebdomadaires

Le Conseil adopte ces modifications

Délibération :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : unanimité

1.4 OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Chaque année, au mois de juin, après le travail de la commission de la vie associative, le Conseil municipal délibère sur les montants des subventions allouées aux associations qui figurent sur le tableau ci-dessous auquel il faut ajouter deux subventions exceptionnelles (événement particulier ou investissement exceptionnel) :

SYMPHONIA : 500€
BADMIGTON : 600 €

Le Conseil adopte la répartition des subventions proposée.

Délibération :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : unanimité

1.5 ATTRIBUTION DES PRIX AUX LAUREATS DU MARATHON CREATIF MCBAIC

Lors du dernier conseil municipal, l'Assemblée avait validé le principe des prix à accorder aux lauréats du concours intégré à la démarche « Mon Centre-Bourg a un Incroyable Commerce », la Communauté de communes Val Guiers ayant défini de son côté les prix qu'elle accordait.

Afin de permettre le versement de ces aides en cas d'installation, il est proposé au Conseil de confirmer les attributions résultant du jury du concours. :

M. ROUX Nicolas (restaurateur) : 700, 00 euros au titre d'une aide à l'installation de son commerce sur la Commune.

Mme BIARD Audrey (esthéticienne) : 500, 00 euros au titre d'une aide à l'installation de son commerce sur la Commune.

Mme Sonia DUBREUIL et M. Frédéric DUBREUIL (formateur en pharmacie et naturopathe) : 300, 00 euros au titre d'une aide à l'installation de son commerce sur la Commune.

Mme Anne-Sophie MARECHAL (Créatrice de meubles et articles de décoration) : 500, 00 euros pour, soit une aide à la mise en valeur de la vitrine et l'aménagement de la devanture, soit une aide à la création d'un site internet ou soit encore une formation.

Le Conseil confirme ces attributions.

Délibération :
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : unanimité

1.6 TARIFS DE LA CANTINE 2022/2023

Les tarifs de la cantine doivent être régulièrement réévalués notamment en fonction du prix du repas facturé par la cuisine centrale et de l'évolution des coûts.

La Commission des Affaires scolaires propose de réévaluer à compter de la rentrée prochaine les tarifs, avec création d'une nouvelle tranche supérieure de quotient familial :

Quotients inférieurs à 799 :

Tarif secteur scolaire & ULIS : 4.85 euros

Tarif pour les personnes extérieures 7.20 euros

Quotients compris entre 800 et 1199 :

Tarif secteur scolaire & ULIS : 5.30 euros

Tarif pour les personnes extérieures 7.65 euros

Quotient supérieur à 1200 :

Tarif secteur scolaire & ULIS : 5.75 euros

Tarif pour les personnes extérieures 8.10 euros

Tarif PAI : 53 euros à l'année.

Le Conseil adopte ces nouveaux tarifs pour la rentrée prochaine.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.7 REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASÉ

Monsieur le Maire rappelle que les Communes, anciennement membres du Syndicat intercommunal du collège (*dissous le 8 janvier 2016*) et dans lesquelles sont domiciliés les élèves du collège « *La Forêt* », participent annuellement au frais de fonctionnement des gymnases de SAINT GENIX les VILLAGES et d'AOSTE. Il propose, qu'à nouveau, la répartition soit effectuée au prorata du nombre d'élèves domiciliés.

Le tableau de sous répartition est présenté, fixant la participation des communes d'où sont issus les collégiens, aux frais de fonctionnement des gymnases, et ce, au vu de l'état de répartition transmis par le Collège de « *La Forêt* » pour l'année scolaire 2021/2022. Le montant proposé à la délibération s'élève à 47,38 € par élève pour l'utilisation des structures de SAINT GENIX-les-VILLAGES et 12,70 € par élève pour l'utilisation des structures d'AOSTE.

Le Conseil adopte cette répartition et les conventions à intervenir avec les communes concernées.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.8 REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF ULIS

Monsieur le Maire rappelle que l'école élémentaire de St Genix-les-Villages comporte une classe ULIS accueillant des élèves de différentes communes pour lesquels il est possible de demander une participation par élève admis à la classe U.L.I.S., en fonction de leur domiciliation.

Il indique que, pour l'année **2021/2022**, ce montant a fait l'objet d'une évaluation à hauteur de 502,96 €, compte tenu, en particulier, du coût des intervenants extérieurs, et propose de retenir ce coût et qu'une **convention** soit soumise aux communes d'où sont issus les élèves.

Le Conseil adopte ce montant et le projet de convention à intervenir.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.9 DENOMINATION D'UNE VOIE POUR DESSERVIR LE LOTISSEMENT « LE DISERAN »

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des **25 octobre 2010** et du **25 septembre 2014** concernant la **dénomination des voies et rues de la Commune**.

Il indique aujourd'hui que le Centre des Finances Publiques de la Savoie sollicite l'officialisation de l'adresse des habitants du lotissement « *Le Diserand* ».

Le Conseil municipal valide la dénomination « *Rue de Diserand* », dans le cadre de l'annuaire officiel des voies et rues de la Commune.

Il précise que cette décision devra être portée à la connaissance des entreprises, administrations et particuliers concernés.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.10 DENOMINATION D'UNE VOIE POUR DESSERVIR « LES TERRASSES DE CHARTREUSE »

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des **25 octobre 2010** et du **25 septembre 2014** concernant la **dénomination des voies et rues de la Commune**.

Il indique aujourd'hui que le Centre des Finances Publiques de la Savoie sollicite l'officialisation de l'adresse des habitants du lotissement « *Les terrasses de Chartreuse* ».

Le Conseil municipal valide la dénomination « *Rue des Terrasses de Chartreuse* », dans le cadre de l'annuaire officiel des voies et rues de la Commune.

Il précise que cette décision devra être portée à la connaissance des entreprises, administrations et particuliers concernés.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

1.11 ADOPTION DES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Le conseil municipal décide de choisir la publicité des actes de la commune par affichage et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION :

1.12 PETITES VILLES DE DEMAIN

Dossier évoqué au point § 1.4 de l'ordre du jour.

Le calendrier des réunions se poursuit.

1.13 AUTRES DOSSIERS DES COMMUNES DELEGUEES

RAS

1.14 COMPTE RENDU DES ACTES PRIS PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extension du gymnase :

Substitution de l'entreprise défaillante CLEMENT DECOR par CEFLO (lot 10) faux plafonds, acoustique et bois intérieurs. 9 720, 00 euros TTC

Substitution de l'entreprise défaillante CLEMENT DECOR par LA BELMONTOISE (lot 13) cloisons, doublage et faux plafonds. 22 763, 95 euros TTC

Révision du PLU

Signature d'un avenant n° 2 reprenant les travaux et réunions complémentaires avant arrêt du document.

Bail stockage végétaux du Vorget :

Changement d'identité : SERVED devient SERFIM RECYCLAGE.

Ecole élémentaire : sollicitation auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif Contrat Région-Ville, une subvention pour un montant de travaux de 171 088, 00 euros HT au titre de l'accessibilité.

2. Compte-rendu des Commissions

2.1 AFFAIRES SCOLAIRES (MARIE-FRANCE PICARD)

La Commission s'est réunie le 9 mai 2022 pour définir les tarifs de la cantine pour la rentrée prochaine et le 22 juin 2022 afin de réaliser le bilan de l'année scolaire en passe d'être écoulee ainsi que le départ en retraite des deux directeurs des écoles communales. A cette occasion, un pot de départ est organisé par la Mairie, le 1er juillet 2022 à 18h00, auquel tout le monde est invité.

Les calculatrices assorties d'une entrée au cinéma seront données aux élèves de fin CM2.

Il a été également évoqué le projet de construction d'une nouvelle cantine. Le cahier des charges est en cours d'élaboration par un groupe de travail.

En cette fin d'année scolaire, Marie-France PICARD évoque les difficultés de fonctionnement des cantines : la fatigue des enfants, des animateurs et les réactions des parents.

S'ajoute un manque de dialogue avec la cuisine centrale, dont la dernière manifestation concerne la préparation du pique-nique de fin d'année pour les élèves. La Commission propose à la majorité d'organiser cette année cet événement sans recourir à la cuisine centrale qui n'a pas formulé de propositions suite aux observations faites. Après débat au sein du conseil, cette proposition est retenue, la consultation des membres donnant : 13 voix favorables, 3 contres et une abstention.

Le 29 juin 2022 aura lieu, une sortie de mi-mandat du CMJ au Parc de Merlet aux Houches.

2.2 TRAVAUX ET PREVENTION DES RISQUES (JEAN-PIERRE DREVET)

La Commission s'est réunie le 25 avril 2022.

Elle s'est réunie en formation élargie le 3 mai 2022 pour recevoir le diagnostic de l'étude menée par le cabinet ARTER sur la mobilité et sa sécurisation à St Genix. Cette phase avait fait l'objet d'un Atelier avec des habitants du bourg le 19 avril.

Les préconisations de cette étude sont restituées le 30 juin, en commission des travaux élargie à tous les élus souhaitant s'impliquer.

Les travaux d'étanchéité du toit terrasse du hangar des services techniques ont débuté mais ce toit privé de l'ancienne étanchéité durant les travaux de réfection n'a pas été protégé contre les intempéries. Ainsi, des dégâts importants sont survenus au ski club qui loue une partie du hangar. La Commune lance une procédure auprès des assurances.

2.3 AFFAIRES SOCIALES ET SANTE (REGINE BARBIN)

Réunion CCAS programmée le 18 juillet 2022 à 19h00 pour définir le repas et le choix des colis de fin d'année.

2.4 VIE ASSOCIATIVE ET CULTURE (JEAN-MARIE KREBS)

La Commission s'est réunie le 23 mai 2022 afin de définir le montant des subventions à allouer aux associations au titre de l'année 2022 (cf. point § 1.3 de l'OJ)

Les associations ont été réunies le 15 juin pour la programmation de l'année 2023.
Le nouveau règlement intérieur du gymnase est en cours d'élaboration et sera soumis au vote prochainement.

2.5 FINANCES (ODILE MOREL-BIRON)

DM à la prochaine séance du Conseil.

2.6 ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE (BERTRAND PUGNOT)

Réunion programmée le 6 juillet sur les dossiers énergétiques et notamment sur les actions à mener en partenariat avec le SDES, notamment la réflexion actuellement menée dans le cadre du Conseil en Economie Partagée sur les moyens d'économiser l'énergie utilisée par la Commune pour ses équipements publics.

3. Actualités intercommunales

3.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS (CCVG)

Les compte-rendu des Conseils sont diffusés à tous les élus municipaux.

Une cérémonie des vœux, retardée par les derniers événements sanitaires, aura lieu le 11 juillet 2022 à Rochefort.

3.2 SYNDICAT MIXTE DE L'AVANT PAYS SAVOYARD (SMAPS)

Le Conseil Syndical vient de se réunir : décision sur le lancement d'une nouvelle OPAH et adoption du nouveau contrat départemental (ex-CTS).

3.3 SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

3.3.1 SIAGA

Un nouveau contrat de rivière est en cours d'adoption pour mettre en application un programme d'actions en faveur du Guiers, avec le financement de l'Agence de l'Eau. Une centaine de fiches actions ont été rédigées dans ce but pour essayer de rétablir la qualité du milieu dégradée.

4. Questions diverses

4.1 CALENDRIER

Prochain Conseil :

Jeudi 7 juillet 2022 à 20h00

Séance levée à 22h55.